

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 03418

Numéro SIREN : 485 327 605

Nom ou dénomination : 2B CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2018 sous le numéro de dépôt B2018/030644

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
.....  
**TOULOUSE**

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2018/030644**  
n° de gestion : **2005B03418**  
n° SIREN : **485 327 605 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 30/10/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

2B CONSEIL - Société par actions simplifiée  
22 chemin de Beldou 31790 Saint-jory -FRANCE-

**date de clôture : 31/12/2017**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Dépôt des comptes annuels**



2211657

2211657

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SAS 2B CONSEIL</b>				Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise <b>22 Chemin de Beldou 31790 ST JORY</b>							
Numéro SIRET* <b>4 8 5 3 2 7 6 0 5 0 0 0 1 3</b>							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>			Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>				
<b>ACTIF</b>				Exercice N clos le <b>31/12/2017</b>			
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		010	012			
	{ Fonds commercial*						
	{ Autres*		014	016			
	Immobilisations corporelles*		028	030	20 812	12 800	
	Immobilisations financières* (1)		040	042			
Total I (5)			044	048	20 812	12 800	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052		
		Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés*		068	070		
		{ Autres* (3)		072	074	29 653	29 653
	Valeurs mobilières de placement		080	082	44 900	44 900	
	Disponibilités		084	086	47 268	47 268	
	Charges constatées d'avance *		092	094			
	Total II			096	098		121 822
	Total général (I + II)			110	112	20 812	134 623
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		1 000	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)			131			
	Report à nouveau			134		29 913	
	Résultat de l'exercice			136		7 643	
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		38 556	
	Provisions pour risques et charges				Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		1 500	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)			169		25 483	
	Produits constatés d'avance			174		69 084	
Total III			176		96 067		
Total général (I + II + III)			180		134 623		
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	12 075
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	
		25 521					

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2B CONSEIL

Néant  \*Exercice N clos le  
31/12/2017**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210		
	Production vendue	biens	et livraisons	215		214		
			services*	intracommunautaires	217		218	104 696
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production					224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
	Autres produits						230	43
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	104 739
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	650
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	52 767
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243	87
	Rémunérations du personnel*						250	30 696
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	8 156
	Dotations aux amortissements*						254	3 339
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*					259	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					260			
Total des charges d'exploitation (II)						264	95 902	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						270	8 836	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers					(III)	280	4
	Produits exceptionnels					(IV)	290	
	Charges financières					(V)	294	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)					347	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)					348	
Impôts sur les bénéfices*						(VII)	306	1 004
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>						310	7 643	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	7 643	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248		330	1 198
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexes D)		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexes)	986		ZFU-TE (44 octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44 sexes A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)		990	
	Dont divers	ZFA (44 quatordecies)	345		Investissements outre-mer		344	350
		Créance due au report en arrière du déficit					346	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)					655	2 149
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	6 692	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :						360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	6 692	





I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	10 342	462	12 075	464		466	22 417				
	Autres immobilisations corporelles	470	11 195	472		474		476	11 195				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>21 538</b>	<b>492</b>	<b>12 075</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>33 613</b>				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506					
	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	11 195	542		544		546	11 195				
	Matériel de transport	550	6 277	552	3 339	554		556	9 616				
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566					
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>17 472</b>	<b>572</b>	<b>3 339</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>20 812</b>				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	6	7	8	9	10								
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i> )							591						
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b> (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710		715			2					
Constructions	720		725			3					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5					
Matériel de transport	750		755			6					
Autres immobilisations corporelles	760		765			7					
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780			
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>				<b>III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C</b>							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995			
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996			
Déficits reportables		984		<b>IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA</b>							
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice				129			
Total des déficits restant à reporter		870		<b>V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)</b>				800	<input type="checkbox"/>		
<b>VI DIVERS</b>											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*								380			
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374	34 756		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	2 772		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2018

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant

N° de dépôt

[Empty box for deposit number]

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 4 8 5 3 2 7 6 0 5 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2B CONSEIL

ADRESSE (voie) 22 Chemin de Beldou

CODE POSTAL 31790 VILLE ST JORY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

  

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

  

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

  

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

  

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

  

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

  

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

  

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

egid Group

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

**II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				12

**III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				

**IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE**

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

Cas général	
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13 2 149
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	14
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15 2 149
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16 2 149

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)	
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	18
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : – le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20

<sup>5</sup> Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

## REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS 2B CONSEIL  
485327605 IS1

Au titre de l'année N

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

### I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	2 149
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

#### Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	30 700
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

### II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

### PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

### III - CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		



Article 2038A du CGI

## RELEVÉ DES FRAIS DEDUCTIBLES LIÉS A DES ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Nom de l'établissement		SAS 2B CONSEIL		
N° d'identification (SIRET)		48532760500013		Exercice social
Total des dépenses visées à l'article 2038A du CGI (1)				
Intérêts, arrrages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
<b>TOTAL (2)</b>				
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
<b>TOTAL (3)</b>				
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
<b>TOTAL (4)</b>				
Total des dépenses devant être remises au tableau 2058-A ou 2058-B : (1) - [(2) + (3) + (4)]				



**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
**DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**  
 ( art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SAS 2B CONSEIL  
 22 Chemin de Beldou  
 31790 ST JORY  
 48532760500013  
 7111Z

Numéro SIRET du principal établissement  
 Code APE

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

**I Résultats de l'exercice**

<b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun</b>	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

**II Bénéfices soumis au taux réduit**

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
Total lignes h à k	

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

Désignation de l'entreprise SAS 2B CONSEIL

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

Adresse 22 Chemin de Beldou 31790 ST JORY

du 01/01/2017

au 31/12/2017

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

  

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

\*\* TOTAUX

<b>B - AUTRES FRAIS</b>		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		568
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		568

<b>C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :</b>			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2017.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	568	- de l'exercice 2017.. ⑩	6 692
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	

  

Nom et qualité du signataire Monsieur BARRE BERNARD Président	À <u>ST JORY</u> , le <u>16/04/2018</u>
	Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD  
2018**

Exercice ouvert le:	01/01/2017	et clos le:	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-1-2 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS 2B CONSEIL	
SIRET	4 8 5 3 2 7 6 0 5 0 0 0 1 3
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
22 Chemin de Beldou	
31790 ST JORY	

<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

<b>B ACTIVITE</b>	
Activités exercées	Activités d'architecture
	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %		0
	6 692		
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées art. 238quinquies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sixies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :			
Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>		Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>	

<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable : SARL GASCogne PYRENEES AUDIT	
Au village 32140 LALANNE-ARQUE	
GASCogne PYRENEES AUDIT	
Site d'EXPERTISE COMPTABLE	
Au village - 32140 LALANNE-ARQUE	
Tel. 05 62 66 13 33 FAX 05 62 66 11 31	
Site <a href="http://www.gascognepyreneesaudit.com">www.gascognepyreneesaudit.com</a>	
- du conseil :	Tél. : 05.62.66.15.33
- de l'association agréée :	Tél. :
- N° d'agrément de l'AA :	Tél. :

6

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2018

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)  
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1  
1 (1)Néant 

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET 4 8 5 3 2 7 6 0 5 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2B CONSEIL

ADRESSE (voie) 22 Chemin de Beldou

CODE POSTAL 31790 VILLE ST JORY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  M Nom patronymique BARRE Prénom(s) BERNARDNom marital  % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 26071958 N° Département 32 Commune auch Pays FRANCE

Adresse : N° 22 Voie Chemin DE BELDOU

Code Postal 31790 Commune ST JORY Pays FRANCE

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.



# CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2017

N° 2079-CICE-FC-SD  
(2018)

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/01/2017	Clos le	31/12/2017
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SAS 2B CONSEIL 22 Chemin de Beldou  31790 ST JORY	48532760500013
Ancienne adresse (en cas de changement) :	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2017
<b>A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)</b>		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, <sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM)	1	30 700
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 7 %)	2	2 149
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 7 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	2 149
<b>B - Sur les rémunérations versées dans les DOM</b>		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) <sup>3</sup>	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
<b>Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)</b>	10	2 149
<b>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</b>	11	

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

#### IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés ( <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i> )	21	1 004
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	1 145

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

**SAS 2 B CONSEIL**  
**SAS au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 22, Chemin de Bledou, 31790 SAINT JORY**  
**RCS de TOULOUSE : B 485 327 605 00013**

**RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 15 JUIN 2018**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'activité de la société a été la suivante :

- Le chiffre d'affaires s'établit à 104 740.00 € en hausse par rapport à l'exercice précédent ;
- Le résultat est positif.

L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir sont les suivantes :

- Le chiffre d'affaires ne devrait pas croître au cours du prochain exercice ;
- Le résultat devrait rester positif.

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement notable n'est intervenu.

Ces différents éléments rappelés, nous allons présenter les comptes de la société. Ceux-ci ont été établis selon la même présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que pour l'exercice précédent.

Ils font apparaître un bénéfice de et de l'affecter au compte de report à nouveau.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243bis du Code général des Impôts il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même Code.

Souhaitant que toutes ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à voter les résolutions correspondantes.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M.', written over a horizontal line.

**SAS 2 B CONSEIL**  
**SAS au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 22, Chemin de Beldou, 31790 SAINT JORY**  
**RCS de TOULOUSE : B 485 327 605 00013**

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**  
**ORDINAIRE DU 15 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 15 heures, l'associé unique de la société, Monsieur Bernard BARRE, a tenu une réunion dont il a assuré la présidence au siège social.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, à savoir :  
- Monsieur Bernard BARRE, propriétaire de 100 parts ;

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :  
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :  
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus à la gérance ;  
- Affectation du résultat de l'exercice ;  
- Conventions visées à l'article L225-42 du Code de Commerce ;  
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

Après lecture du rapport du Gérant relatif à l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'assemblée générale approuve les dits documents tels qu'ils lui ont été présentés. Dès lors, quitus est donné au Gérant pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 7 643.00 € après impôt sur les sociétés au compte de report à nouveau.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243bis du Code général des Impôts il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport spécial de la gérance relatif aux Conventions visées à l'article L225-42 du Code de Commerce et constate que le gérant est rémunéré à hauteur de 12 000 € par an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et l'associé unique.

Bernard BARRE  
gérant

[Signature]

RAPPORT SPECIAL DU GERANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU  
15 JUIN 2017 SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L225-42 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L225-42 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance qu'il n'y a pas eu d'opérations ou conventions visées au dit article, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et le gérant. Nous vous confirmons qu'une rémunération de 12 000 € a été versée à la gérance pour l'exercice écoulé.

Nous vous signalons que le compte courant associés est créateur et qu'il n'est pas rémunéré.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M.', written over a horizontal line.